

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 457

présenté par
Mme Charrière et Mme Rilhac
à l'amendement n° 393 de Mme Calvez

ARTICLE 3 TER

I. – Supprimer les mots :

« Il favorise une complémentarité des apprentissages avec les aptitudes développées dans le cadre des activités physiques et sportives volontaires organisées par les associations sportives scolaires dans chacun des établissements d'enseignement du premier et du second degré, ainsi que dans le cadre des associations sportives. »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Il peut être enrichi par les apprentissages développés dans le cadre des activités physiques et sportives volontaires organisées par les associations sportives scolaires dans chacun des établissements d'enseignement du premier et du second degré, ainsi que dans le cadre des associations sportives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à expliciter que l'éducation physique et sportive étant une pratique obligatoire dans le cadre de l'enseignement scolaire, elle sert de point d'appui au développement de nouvelles compétences dans le cadre des activités volontaires pratiquées par les jeunes.